

AVIS ADMINISTRATIF

Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H

Projet urbain de renouvellement du site industriel

Auto Chassis International (ACI) – Commune de Villeurbanne

Concertation préalable

Par délibération en date du 11 avril 2022, la commission permanente de la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H), sur la commune de Villeurbanne, concernant le projet urbain de renouvellement du site industriel ACI.

Le site est localisé au 10 rue du Pérou à Villeurbanne et comprend l'usine (53 949 m²) bordée par les rues du Pérou au nord, Yvonne à l'ouest, Édouard Vaillant à l'est et Alexis Perroncel au sud, et le parking (729 m²), dont l'emprise donne sur l'avenue Salengro, axe de liaison majeur avec la ville de Lyon. En cohérence avec l'arrivée du tramway T6 Nord, un projet urbain de renouvellement du site ACI est en cours d'élaboration. Le site bénéficie d'un emplacement stratégique, à mi-chemin entre le centre-ville de Villeurbanne et le pôle universitaire de La Doua, dans un quartier mixte mêlant logements collectifs, pavillons, commerces et équipements publics.

Le classement au PLU-H opposable de la Métropole de Lyon des deux parcelles cadastrées du site, en zones UEi1 et UCe3a, ne permet pas la réalisation du projet urbain de renouvellement du site ACI. La Métropole de Lyon a donc décidé d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme, portant essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H pour permettre une composition urbaine mettant l'accent sur les mobilités actives, la qualité des espaces publics et le dialogue entre bâti et végétal.

Préalablement à cette mise en compatibilité, la Métropole de Lyon a choisi de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H, et en conséquence, d'organiser une concertation préalable relative à cette mise en compatibilité du PLU-H, en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

Cette concertation préalable se déroulera **du 3 mai 2022 au 8 juin 2022 inclus**.

Un dossier sera mis à la disposition du public, et pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'hôtel de la Métropole de Lyon, service planification, niveau 2, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Villeurbanne, service urbanisme, 1^{er} étage, place Lazare Goujon,
- sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com.

Une réunion publique sera organisée à Villeurbanne.

Pendant cette période de concertation, le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations :

- en les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, au service urbanisme de la mairie de Villeurbanne et au service Planification de l'hôtel de la Métropole de Lyon,
- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS33569 - 69505 Lyon cedex 03,
- en envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-aci@grandlyon.com

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté à l'organe délibérant de la Métropole de Lyon. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H.

Le Président de la Métropole de Lyon
Bruno BERNARD